

1. OBJET

La présente norme vise à fixer les exigences auxquelles doivent satisfaire les puits PAC.

Tous les dessins normalisés montrent uniquement des ouvrages coulés en place. Lorsque des ouvrages préfabriqués sont utilisés, certaines adaptations sont nécessaires par le fournisseur pour la fabrication à l'usine. Le fournisseur doit présenter un dossier complet de l'ouvrage pour homologation qui doit être approuvé par le responsable technique de normalisation. Cette approbation figure, une fois acceptée, dans la fiche sanction d'homologation.

2. ACCESSIBILITÉ

Les puits doivent être accessibles en tout temps aux véhicules d'Hydro-Québec. L'accès au puits se fait par le biais de couvercles disposés sur le sol.

3. TYPE DE CONDUITS

Tous les conduits PVC destinés à être posés en pleine terre ou enrobés dans le béton doivent être de couleur rouge sur la face extérieure conformément à la norme CSA C22.3 N°7.

Les « conduits, raccords et accessoires » doivent être fabriqués de polychlorure de vinyle « (PVC) de type DB2 » conformément à la spécification technique B.31.21.1-01.

Dans les réseaux MT, des conduits de 75 mm de diamètre doivent utiliser lorsque le calibre de câbles le permet.

Un conduit coudé de rayon 900 mm doit être utilisé, cependant, un conduit coudé de rayon 1500 mm de rayon peut être utilisé dans des cas exceptionnels.

4. NOMBRE DE CONDUITS

Un maximum de 6 conduits est autorisé dans les puits.

5. EMPLACEMENT DE L'OUVRAGE

Le puits PAC doit être construit de préférence sous ou derrière les trottoirs. Elle ne doit pas être construite sous les rues.

6. DIMENSIONS

Les dimensions du puits sont : 1650 de hauteur libre et 915 de diamètre.

7. PARTICULARITÉS

7.1. CHEMINÉE

Le puits n'a aucune cheminée. Un cadre droit de 762 mm de diamètre doit être utilisé pour fermer l'ouverture d'accès du puits.

Pour l'ajustement en hauteur, des rehausses 60 ou 90 sont disponibles :

- Hors trottoir, la construction peut être réalisée avec ou sans rehausse selon le projet;

	Élaboration : Carole Bessette	INSTRUCTIONS SPÉCIFIQUES PAC	N° : 102-3001-03	
	Approbation :  2020-03-06		Volume : A.52.41	
NORME	Carole Bessette Permis OIQ 105141	PUITS DE JONCTION	Date : 2020-03	Révision : 00
Échelle : aucune		OUVRAGES CIVILS DE RACCORDEMENT ET DE JONCTION	Page : 1 de 2	

- Dans les trottoirs, réaliser la construction avec une rehausse de 90 mm afin de permettre une flexibilité en hauteur et un recouvrement adéquat;
- L'ajustement en hauteur peut être réalisé par le changement de la section supérieure du puits avec un rehaussement maximum de 200 mm.

	Élaboration : Carole Bessette	INSTRUCTIONS SPÉCIFIQUES PAC	N° : 102-3001-03	
	Approbation : <i>C. Bessette, ing.</i> <small>2020-03-06</small>		Volume : A.52.41	
NORME	Carole Bessette Permis OIQ 105141		PUITS DE JONCTION	Date : 2020-03
Échelle : aucune		OUVRAGES CIVILS DE RACCORDEMENT ET DE JONCTION	Page : 2 de 2	